



HABITAT
DÉPLACEMENT
CADRE DE VIE
PAYSAGE
ÉCONOMIE
ENVIRONNEMENT
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
AGRICULTURE

PLUi

**PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal**



Annexes sanitaires

PAYS DES LACS
JURA



CONTENU

Schéma des réseaux d'eau.....	3
Situation de l'approvisionnement en eau potable	3
Planification territoriale	3
Particularités du territoire	3
Schéma d'assainissement.....	7
Situation de l'assainissement collectif	7
Situation de l'assainissement non collectif (ANC)	8
Planification territoriale	10
Réglementation	10
Schéma des eaux pluviales et eaux de surface	11
Situation sur la gestion des eaux pluviales et de surface	11
Planification territoriale	11
Particularités du territoire	12
La collecte et le traitement des déchets sur le territoire de Pays des Lacs.....	14
La collecte des déchets	14
Traitement des déchets	16

Schéma des réseaux d'eau

Situation de l'approvisionnement en eau potable

Plus de la moitié des communes assurent elles-mêmes leur alimentation en eau potable avec une distribution en régie directe.

Trois syndicats de production et distribution délèguent la gestion à diverses sociétés :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du Petit Lac de Clairvaux Les Lacs (Barésia-sur-l'Ain, Boissia, Clairvaux-les-Lacs, Hautecour, Soucia, Thoiria)
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Lac d'Illay (Doucier, Fontenu, Menétrux-en-Joux, Songeson + communes hors CC)
- Le Syndicat intercommunal des eaux du Grandvaux (Saint Maurice-Crillat + communes hors CC)

Le Syndicat de Production d'eau de la région de Vouglans (Patornay, Pont-de-Poitte + communes hors CC) délègue la gestion pour Pont-de-Poitte, alors que Patornay exerce cette mission en régie directe.

Planification territoriale

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) 2015 – 2020 fixe les enjeux en matière de protection des ressources.

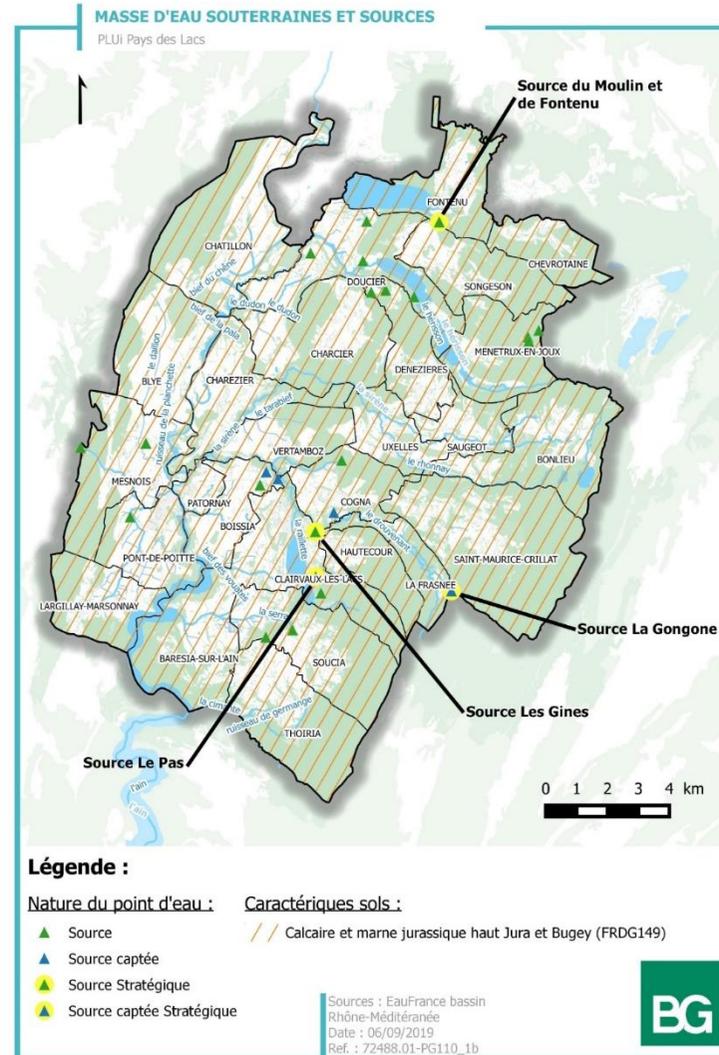
Particularités du territoire

Le tableau suivant liste les captages d'eau potable, leurs principales caractéristiques et indique si le périmètre de protection et l'arrêté préfectoral est documenté en annexe du présent document.

Situation du captage et du périmètre de protection	Nom de l'installation	Type de captage / Gestionnaire		Début d'exploitation	Date D.U.P.	Cartographie des périmètres de protection (selon données ARS 2017 ou Arrêté)	Arrêtés en annexe
BARESIA-SUR-AIN	voir Le Petit Lac	-	-	-	-	-	-
BLYE	BLYE	public	Blye	01/01/1963	09/05/2014	243900719_as_arrete_aep_blye_20240403 243900719_as_plan_aep_blye_charezier_largillay_mesnois_20240403	oui
BOISSIA	voir SIA Petit lac	-	-	-	-	-	-
BONLIEU	LES MOINES	public	Bonlieu	16/11/1989	13/03/2009	243900719_as_arrete_aep_bonlieu_20240403 243900719_as_plan_aep_bonlieu_denezieres_saugeot_20240403	oui
	LE MARAIS	public	Bonlieu	12/07/1989	13/03/2009		
	CHAMBELLES	public	Bonlieu	01/08/1999	13/03/2009		
	BOUZAILLES	public	Bonlieu	12/07/1989	13/03/2009		
	SOURCE DU SAUT GIRARD	privé		23/03/2009	18/11/2009	(non, privé)	(non, privé)
CHARCIER	LE DUDON	public	Charcer	01/01/1936	19/05/2010	243900719_as_arrete_aep_charcier_20240403 6_PAC_Charezier_Charcier_Uxelles_Vertamboz.pdf 243900719_as_plan_aep_charezier_charcier_uxelles_vertamboz_20240403 243900719_as_plan_aep_chatillon_charcier_20240403	oui
CHAREZIER	SUR LA TOUR (DU BOIS)	public	Charézier	01/01/1976	03/06/2010	243900719_as_arrete_aep_charezier_20240403 243900719_as_plan_aep_charezier_charcier_uxelles_vertamboz_20240403	oui
	NORD	public	SIA Vouglans	01/01/1974	03/09/2010	243900719_as_plan_aep_blye_charezier_largillay_mesnois_20240403	oui
	SUD	public		01/01/1974	03/09/2010		
CHATILLON	CHATILLON	public	Châtillon	01/01/1936		243900719_as_arrete_aep_chatillon_20240403 243900719_as_plan_aep_chatillon_charcier_20240403	oui
	CHATILLON 2	public	Châtillon	Inactif (DUP prévue en 2019)			
CHEVROTAINE	aucune	-	-	-	-	-	-
CLAIRVAUX-LES-LACS	LES GINES	public	Clairvaux	10/04/1989	22/08/2006	243900719_as_arrete_aep_clairvaux1_20240403 243900719_as_arrete_aep_clairvaux2_20240403 243900719_as_plan_aep_clairvaux_cogna_20240403	oui
	LE PAS	public	Clairvaux	03/10/1989	22/08/2006		oui
	LES SAPINS	public	Cogna	27/02/1989	24/11/1988		oui
	LE PETIT LAC	public	SIA Petit Lac	01/01/1965	22/08/2006		oui
	COLONIE ST-OUEN	privé		20/06/2005	en cours	(non, privé)	(non, privé)
COGNA	LA LISE AU BOIS	public	Cogna	01/01/1957	20/07/1956	243900719_as_arrete_aep_cogna_20240403 243900719_as_plan_aep_clairvaux_cogna_20240403 243900719_as_plan_aep_cogna_hautecour_soucia_20240403	non
DENEZIERES	LE PETIT GEOT 1	public	Denezières	09/10/1990	en cours	243900719_as_arrete_aep_denezieres_20240403 243900719_as_plan_aep_bonlieu_denezieres_saugeot_20240403 243900719_as_plan_aep_denezieres_20240403	non
DOUCIER	voir SIA Lac d'Illay	-	-	-	-	-	-
FONTENU	CHALAIN	public	SIA Lac d'Illay	01/01/1986	15/02/2007	243900719_as_arrete_aep_fontenu_20240403 243900719_as_edl_anc_fontenu_20240403	oui
HAUTECOUR	voir SIA Petit lac	-	-	-	-	243900719_as_plan_aep_cogna_hautecour_soucia_20240403	-
LA FRASNEE	LA GONGONE	public	La frasnée	09/11/1989	20/06/2017	243900719_as_arrete_aep_frasnee_20240403 243900719_as_edl_anc_frasnee_saintmaurice_20240403 243900719_as_plan_aep_frasnee_20240403	non
LARGILLAY-MARSONNAY	SOUS LE MOLARD	public	Largillay-Marsonnay	06/09/1990	en cours	243900719_as_plan_aep_blye_charezier_largillay_mesnois_20240403	non
MENETRUIZ-EN-JOUX	voir SIA Lac d'Illay	-	-	-	-	-	-
MESNOIS	MESNOIS	public	Mesnois	01/01/1970	40448	243900719_as_arrete_aep_mesnois1_20240403 243900719_as_arrete_aep_mesnois2_20240403	oui
	CENTRE	public	SIA Vouglans	01/01/1974	40424	243900719_as_plan_aep_blye_charezier_largillay_mesnois_20240403	oui

Situation du captage et du périmètre de protection	Nom de l'installation	Type de captage / Gestionnaire		Début d'exploitation	Date D.U.P.	Cartographie des périmètres de protection (selon données ARS 2017 ou Arrêté)	Arrêtés en annexe
PATORNAY	Voir SIA Vouglans	-	-	-	-	-	-
PONT-DE-POITTE	Voir SIA Vouglans	-	-	-	-	-	-
ST-MAURICE CRILLAT	voir La Gongone	-	-	-	-	-243900719_as_edl_anc_frasnee_saintmaurice_20240403	-
SAUGEOT	LE PETIT GEOT 2	public	Saugeot	01/01/1934	en cours	243900719_as_arrete_aep_saugeot_20240403 243900719_as_plan_aep_bonlieu_denezieres_saugeot_20240403 243900719_as_plan_aep_saugeot_20240403	non
SONGESON	voir SIA Lac d'Illay	-	-	-	-	-	-
SOUCIA	voir SIA Petit lac	-	-	-	-	243900719_as_plan_aep_cogna_hautecour_soucia_20240403	-
THOIRIA	LA FRAITE	privé	Thoiria	07/02/2005	12/06/2014	(non, privé)	(non, privé)
UXELLES	LES CROZETTES	public	Uxelles	01/01/1966	40317	243900719_as_arrete_aep_uxelles_20240403 243900719_as_plan_aep_charezier_charcier_uxelles_vertamboz_20240403	oui
	FORAGE FONTAINE FROIDE 2	public	Uxelles	01/01/2008	40317		
VERTAMBOZ	LA CHENOT	public	Vertamboz	30/11/1992	16/11/1993	243900719_as_arrete_aep_vertamboz_20240403 243900719_as_plan_aep_charezier_charcier_uxelles_vertamboz_20240403	oui

La répartition des sources sur le territoire est représentée sur la carte suivante. Il faut noter que des eaux de surface servent également à l'alimentation en eau potable : Le Petit Lac de Clairvaux (SIE du Petit Lac de Clairvaux-les-Lacs) et le Lac d'Illay (SIE d'Illay), hors du périmètre de la communauté de communes.



→ L'atlas des périmètres de protection des eaux souterraines est annexé au PLUi, ainsi que les arrêtés concernant les captages d'eau potable.

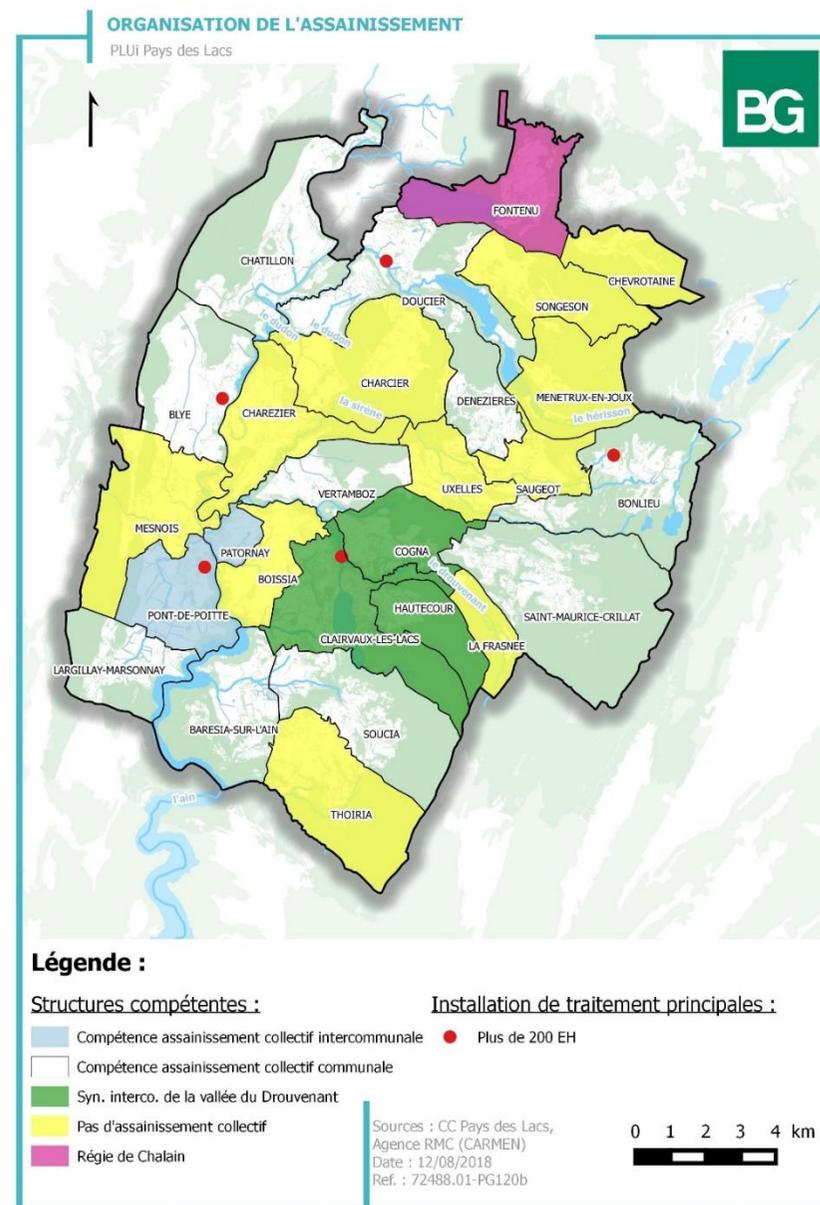
Schéma d'assainissement

Situation de l'assainissement collectif

Les communes ont toutes réalisé le cadastre de leurs installations sur SIG.

→ L'atlas des systèmes d'assainissement collectifs est en annexe du PLUi.

La carte ci-après représente les stations d'épurations de plus de 200 équivalents-habitants (EH). Selon l'étude d'impact du SCOT de 2017, les installations conformes de plus de 200 équivalent-habitants sont en mesure de recevoir l'augmentation de population prévue par le SCOT (+0.35%/an).



La régie de Chalain est propriétaire de la station d'épuration de Marigny (hors périmètre de la communauté de communes) qui dessert la commune de Fontenu, ainsi que les communes de Saffloz et Marigny. La régie gère la station d'épuration de Marigny par un prestataire de service.

La station d'épuration de la commune de Pont-de-Poitte reçoit également les eaux de la commune de Patornay.

Situation de l'assainissement non collectif (ANC)

La gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'effectue en régie par la Communauté de Communes Terre d'Emeraude.

La répartition de l'assainissement des communes entre système collectif ou non collectif est détaillée dans le tableau de la page suivante. Le tableau indique également les plans de situation des collecteurs et les plans de zonage disponibles en annexe du présent document.

Commune	Situation de la station d'épuration	Bassin versant	Nature ouvrage	Année de mise en service	Capacité en équivalent-habitant-temps sec	Maitre d'ouvrage compétent	Mode de gestion	Gestionnaire	Masse d'eau	Nombre d'installations d'ANC	Part de la population raccordée à de l'ANC	Plan du système d'assainissement collectif en annexe	Zonage d'assainissement en annexe
BAREZIA-SUR-AIN	BAREZIA-SUR-AIN	Lotissement du Gringalet	public / domestique	1977	< 200	BAREZIA SUR L'AIN	Régie	Commune	FRDL16 - lac de Vouglans	84	50 à 80%	oui	non (pas de SDA)
BLYE	BLYE	Bourg	public / domestique	2001	250	BLYE	Régie	Commune	FRDR501 - Ain	4	< 10 %	oui	non (pas de SDA)
BOISSIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55	100%	oui	non (pas de SDA)
BONLIEU	BONLIEU	Bourg	public / domestique	2011	350	BONLIEU	Régie	Commune	FRDR10363 - Rivière la Sirène	70	25 à 50%	oui	non (pas de SDA)
CHARCIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74	100%	non (pas d'ass. Coll.)	non (pas de SDA)
CHAREZIER	CHAREZIER	Lotissement	public / domestique	2013	50	CHAREZIER	Régie	Commune	FRDR10363 - Rivière la Sirène	79	80 à 100%	non (pas d'ass. Coll.)	non (pas de SDA)
CHATILLON	CHATILLON	Bourg	public / domestique	1970	200	CHATILLON	Régie	Commune	FRDR503 - l'Ain	20	15 à 30%	non	non (pas de SDA)
CHEVROTAINE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	100%	non (pas d'ass. Coll.)	non (pas de SDA)
CLAIRVAUX-LES-LACS	CLAIRVAUX-LES-LACS CLAIRVAUX-LES-LACS	Bourg	public / domestique	2005	6550	SIA DROUVENANT	Régie	Syndicat Vallée	FRDR502 - Drouvenant	5	< 10 %	oui	Oui
		Hameau de Soyria	public / domestique	1970	50	SIA DROUVENANT	Régie	Drouvenant	FRDR502 - Drouvenant				
COGNA	voir Clairevaux-les-lacs							Syndicat Vallée Drouvenant		2	< 10 %	oui	oui
DENEZIERES	DENEZIERES	Bourg	public / domestique	2012	150	DENEZIERES	Régie	Commune	FRDR10363 - Rivière la Sirène	3	< 10 %	oui	non (pas de SDA)
DOUCIER	DOUCIER	Bourg	public / domestique	1992	1200	DOUCIER	Régie	Commune	FRDR11481 - ruisseau le Hérisson	50	20 à 30%	oui	non (pas de SDA)
FONTENU	MARIGNY	Chalain	privée / mixte	1996	5000	REGIE DE CHALAIN	prestation de service	SAUR	FRDR503 - L'Ain	0	< 10 %	oui	non (pas de SDA)
HAUTECOUR	voir Clairevaux-les-lacs	-	-	-	-	-	-	Syndicat Vallée Drouvenant		0	< 10 %	oui	oui
LA FRASNEE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	100%	non (pas d'ass. Coll.)	non (pas de SDA)
LARGILLAY - MARSONNAY	LARGILLAY - MARSONNAY	Largillay	public / domestique	1974	200	LARGILLAY - MARSONNAY	Régie	Commune	FRDL16 - lac de Vouglans	27	15 à 30%	oui	non (pas de SDA)
MENETRUIZ-EN-JOUX	MENETRUIZ-EN-JOUX	Maison des Cascades	privée / domestique	2003	200	CC PAYS DES LACS	Régie	CC Pays des Lacs	FRDR11481 - ruisseau le Hérisson	48	100%	non (pas d'ass. Coll.)	non (pas de SDA)
MESNOIS	voir Pont-de-Poitte	-	-	-	-	-	-	-	-	85	100%	oui	non (pas de SDA)
PATORNAY	voir Pont-de-Poitte	-	-	-	-	-	-	-	-	4	< 10 %	oui	non (pas de SDA)
PONT-DE-POITTE	PONT-DE-POITTE	Bourg / Interco	public / domestique	1995	2500	PONT DE POITTE	délégation	VEOLIA	FRDL16 - lac de Vouglans	12	< 10 %	oui	non (pas de SDA)
ST-MAURICE CRILLAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200	80 à 100%	non (pas d'ass. Coll.)	non (pas de SDA)
SAUGEOT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	100%	non (pas d'ass. Coll.)	non (pas de SDA)
SONGESON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48	100%	non (pas d'ass. Coll.)	non (pas de SDA)
SOUCIA	SOUCIA	Bourg + lotissement	public / domestique	2015	125	SOUCIA	Régie	Commune	ruisseau de la Serra, rejoint le lac de Vouglans	27	15 à 30%	oui	non (pas de SDA)
THOIRIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	87	100%	oui	non (pas de SDA)
UXELLES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31	100%	non (pas d'ass. Coll.)	non (pas de SDA)
VERTAMBOZ	VERTAMBOZ	Bourg	public / domestique	2016	100	VERTAMBOZ	Régie	Commune	FRDR502 - Drouvenant	8	10 à 20%	oui	non (pas de SDA)

Planification territoriale

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Drouvenant (SIADV) qui comprend les communes de Clairvaux-les-Lacs, Cogna et Hautecour. Il a été approuvé en 2002. Le SIADV exploite les stations d'épuration de Clairvaux Bourg et de Soyria (hameau de Clairvaux).

→ Les zonages d'assainissement du SIADV sont en annexe du PLUi.

Sur le reste du territoire de la communauté de commune, aucun schéma directeur d'assainissement n'est en cours. Cependant, un plan pluriannuel d'investissement a été initialisé en 2020.

La Direction départementale du Jura fixe les limites de rejets, quantitative et qualitative, aux milieux récepteurs.

Réglementation

Les règlements d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont en cours d'élaboration par la communauté de communes Terre d'Emeraude.

Schéma des eaux pluviales et eaux de surface

Situation sur la gestion des eaux pluviales et de surface

La compétence de gestion des eaux pluviales est communale.

La Direction départementale du Jura fixe les limites de rejets, quantitative et qualitative, aux milieux récepteurs. Aucun arrêté ne concerne les eaux de ruissellement sur le territoire de la communauté de commune.

La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) revient au Parc naturel régional du Haut-Jura (PNR). C'est un organe exécutif ayant pour objectifs la gestion des ouvrages, des préconisations/recommandations et le suivi de projet. Il n'impose rien. Aucun enjeu lié à des risques d'inondation n'est identifié à ce jour.

¹ Source : Exemple de CCTP commenté du GRAIE (GRAIE_2011_guide_SchemaDir_EP.pdf)

Planification territoriale

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévoit des dispositions pour limiter les eaux de ruissellement et leurs conséquences négatives sur les eaux de surfaces :

- Action 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;
- Action 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, de réduire l'impact des nouveaux aménagements et de désimperméabiliser l'existant ;
- Action 8-05 : Limiter le ruissellement à la source.

Ces dispositions doivent être fixées dans le zonage des eaux pluviales.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) et le zonage pluvial qui en découle est à charge des communes. Il peut être réalisé pour un ensemble des communes formant une entité logique et indissociable de bassin versant. Aucun SDGEP n'est réalisé ou en cours sur le territoire de la communauté de commune.

L'objectif d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP)¹ est, d'engager une politique de développement urbain cohérente par rapport aux enjeux et risques analysés. Les propositions réglementaires résultant concernent :

- Mesures propres à chaque zone sur le plan quantitatif en fonction du milieu récepteur et des équipements collectifs présents ;

- Mesures propres à chaque zone sur le plan qualitatif en fonction du milieu récepteur ;
- Préconisations techniques en fonction entre autres de la nature des sols et de la sensibilité du milieu récepteur.

Le zonage des eaux pluviales délimitera sur le territoire de la commune :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise des écoulements en réseau ou par ruissellement de surface, tout en considérant l'interface possible avec les rejets des déversoirs d'orage des réseaux unitaires ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu récepteur ;
- les zones où il est nécessaire de préserver des champs d'expansion (zone humide, dépression...) en considérant leur rôle vis-à-vis des réseaux actuels ou futurs.

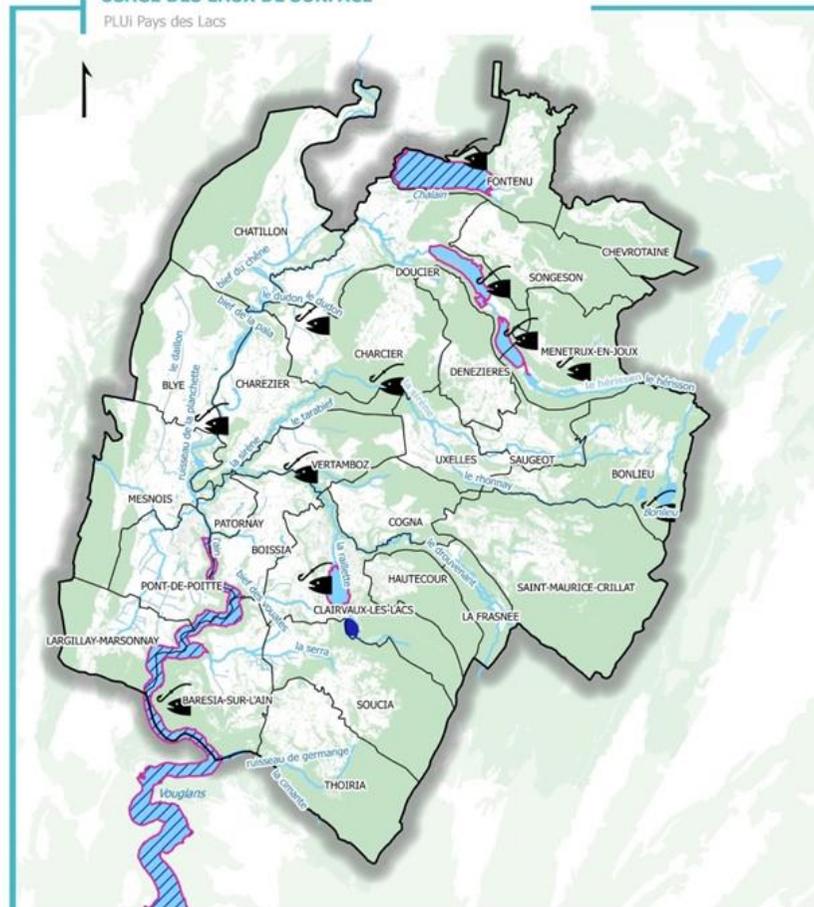
Particularités du territoire

Les plans d'eau et les zones humides sont nombreux et ont une importante fonction de recharge de la nappe et de régulation. Cette régulation qui le territoire du Pays des lacs, ainsi que les rives de l'Ain à l'aval, des risques d'inondation. La disposition 8.01 du Schéma directeur d'aménagement (SDAGE) et de gestion des eaux précise que les champs d'expansion de crues doivent être conservés.

Les eaux de surfaces sont représentées sur la carte suivante.

USAGE DES EAUX DE SURFACE

PLUI Pays des Lacs



Légende :

Usages principaux :

-  Lieu de pêche
-  Eau potable
-  Sports nautiques, baignade...
-  Hydroélectricité

-  Plan d'eau
-  Cours d'eau



0 1 2 3 4 km

Sources : projet de territoire,
office du tourisme du Jura
Date : 06/09/2019
Ref. : 72488.01-PG114-1d

La collecte et le traitement des déchets sur le territoire de Pays des Lacs

La collecte est assurée par la communauté de communes du pays des lacs depuis décembre 1994.

Au 1^{er} janvier 2020 le territoire a fusionné avec les communautés de communes de la Région d'Orgelet, de Jura Sud et de Petite montagne pour devenir terre d'émeraude. L'ensemble de la gestion des déchets revient donc à cette entité.

Terre d'émeraude, dans le cadre de sa compétence « Ordures Ménagères » gère la collecte des déchets issus des ménages via les bacs bleus (tri) et gris (ordures ménagères). La gestion de la déchèterie intercommunale de Boissia leurs revient également, il s'agit de l'unique équipement de gestion des déchets sur le territoire.

Pour répondre aux obligations réglementaires (Décret de mars 2016), le service «déchets » de la CCPL a entrepris la rédaction d'un Règlement de la collecte des déchets sur le territoire dont l'objectif est de poser le cadre du service en recensant les bons gestes de présentation des déchets (les consignes de tri, le système de collecte en point de regroupement des conteneurs), les conditions d'utilisation des contenants, les obligations des usagers du service, les obligations du service de collecte, etc.

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux a été adopté par le Conseil Général du Jura le 1^{er} décembre 2014. Il fixe des objectifs en matière de production, collecte, tri et valorisation des déchets :

-Réduire d'un tiers la fraction fermentescible des ordures ménagères en 2020 et de deux tiers en 2026 ;

-Réduire de 8% la production des ordures ménagères en 2020 et de 12% en 2026 ;

-Stabiliser les quantités de déchets verts collectés en déchèterie ;

-Stabiliser la part des déchets recyclables des apports en déchèterie ;

La collecte des déchets

1. La collecte en bac

Les ordures ménagères résiduelles (bacs gris) et les emballages ménagers résiduels (bacs de tri) sont collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

Le rapport annuel de 2019 établit les tonnages comme suit :

Type de bac	Tonnage collecté	Tonnage par habitant
Bac de tri	452 t.	78 kg/ hab
Bac gris (OMR)	1 416 t.	244 kg/ hab

Le nombre d'habitant est fixé à 6 283, et le tonnage par habitant ne tiens pas compte des variations saisonnières. Cette donnée est donc à relativisée.

Pour l'année 2022 les collectés au sein des communes est répartis comme suit

Communes	Bac gris	Bac bleu
Vertamboz, Uxelles, Denezières, Charcier, Charézier, Hautecour, Saugeot, Bouzailles	Jeudi	Mercredi des semaines paires
Patornay, Pont-de-Poitte, Largillay, Mesnois, Blye	Jeudi	Vendredi des semaines impaires
Cogna	Lundi	Mercredi des semaines paires
St Maurice, Bonlieu, la Fromagerie/Illy	Lundi	Vendredi des semaines paires
Doucier, Fontenu, Chevrotaine, Songeson, Ménétrux, Châtillon	Lundi	Vendredi des semaines impaires
Clairvaux, Soyria, la Frasnée, Boissia, Barésia, Thoiria, Soucia	Mardi	Vendredi des semaines paires

2. La collecte en point d'apport volontaire

Plusieurs types de déchets sont collectés via des points d'apport volontaire :

- Le verre
- Le textile

3. La déchèterie

La déchèterie de Clairvaux localisée à Boissia collecte les déchets suivants :

- Tout venant
- Gravats
- Déchets verts
- Bois
- Ferrailles
- Pneus
- Cartons
- Papiers
- Textiles
- Verre
- Huiles végétales
- Huiles minérales
- Piles
- Batteries
- Peintures, solvants
- DEEE
- Néons
- Phytosanitaire

La déchèterie (en 2022) est dotée d'horaires d'été et d'hiver afin de mieux répondre aux besoins des habitants.

	Horaires d'été	Horaires d'hiver
Lundi	9h00 - 12h00 13h30-18h00	9h00 - 12h00
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	9h00 - 12h00 13h30-18h00	9h00-12h00 13h30-17h00
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	13h30 - 18h00	13h30 - 17h00
Samedi	9h00-12h00 13h30-18h00	9h00-12h00 13h30-17h00

4. Les résultats de l'exercice 2017

Le tonnage des ordures ménagères et des emballages collectés, en 2017, est hétérogène et se répartit du lundi au samedi. Les collectes les plus importantes sont réalisées le mardi avec une moyenne sur l'année de 30% du volume total d'une semaine. La collecte du samedi est minoritaire puisqu'elle existe seulement sur la période de juillet à septembre.

	Moyenne (en tonnes)	Moyenne (en %)
Lundi	6,800	20%
Mardi	10,120	30%
Mercredi	2,150	6%
Jeudi	8,105	24%
Vendredi	6,302	18%
Samedi	0,665	2%
TOTAL	34	100%

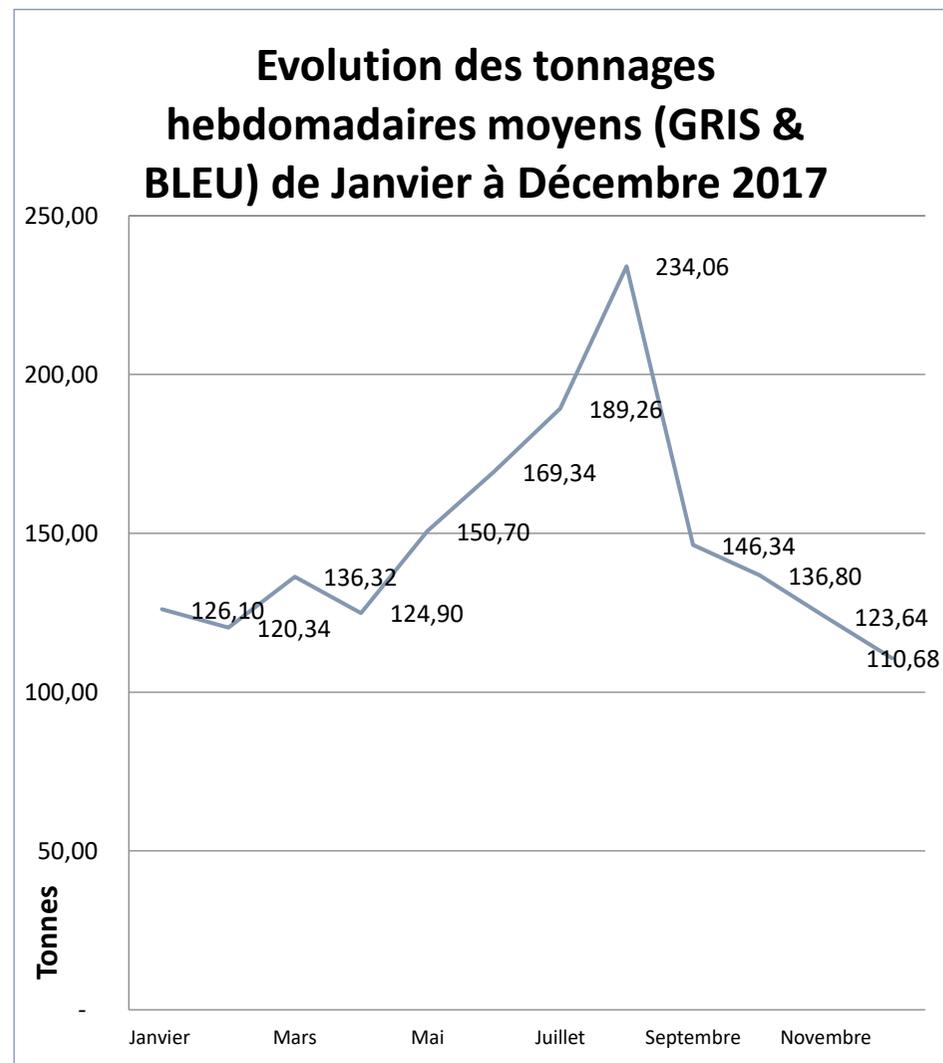
L'évolution des tonnages hebdomadaires moyens sont représentés sur le graphique ci-dessous. La courbe évolue en fonction des variations saisonnières touristiques avec un maximum de déchet en août. A cette période la quantité de déchets collecté atteints 234,06 tonnes. La période d'octobre à avril représente quant à elle des collectes comprises entre 110 et 140 tonnes.

5. Une démarche d'économie circulaire

Terre d'émeraude encourage à donner les objets plutôt que les jeter pour cela 3 sites sont renseignés :

- ALCG - Avenue Clémenceau, 39300 Champagnole
- OASIS - 90 rue Dr Georges Camuset, 39000 Lons-le-Saunier

- Recyclerie Petite Montagne - Zone Artisanale, 39240 Arinthod



Traitement des déchets

En ce qui concerne le traitement des déchets sur l'intégralité du territoire du SYDOM du Jura, 83% des ordures ménagères ont été valorisées énergétiquement, 17% d'éléments fins organiques ont été compostés, 0,7% ont été incinérés et 1% ont été transformés en combustible solide de récupération en 2019. La valorisation énergétique des ordures ménagères a permis de valoriser 44 865 MWh qui ont ensuite été vendu au réseau de chaleur de Lons-le-Saunier, vendu à EDF et ont permis d'alimenter le chauffage au CDTOM.

En ce qui concerne le recyclage, la majorité des déchets traités sont le papier ainsi que les briques alimentaires. Les différents déchets provenant du recyclage sont valorisés par différentes entreprises comme Valorplast en ce qui concerne le plastique ou encore GEM Doubs pour le papier et le carton etc.